



Arrêté du maire

N° 2025-A-331

Objet : Numérotage complémentaire avenue des Liserons.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1995 modifié, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

VU l'arrêté n° 2020-A-209 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 26 mai 2020,

VU la demande de numérotage complémentaire sur l'avenue des Liserons,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation de l'unité foncière composée des parcelles AP n° 0598 et AP n° 0603 donnant sur l'avenue des Liserons.

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit pour les parcelles visées :

Parcelles AP 0598 et AP n° 0603 : 10 Avenue des Liserons

Article 2 : La présente décision sera affichée aux endroits habituels de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Melun,

Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Torcy,

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne,

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de La Marne,

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pontault-Combault,

Monsieur le Comptable public assignataire,

Monsieur le Directeur de la POSTE,

Monsieur le Directeur d'ORANGE,

Monsieur le Directeur de ERDF – GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 22 juillet 2025

Par délégation du Maire,
L'adjoint au maire
chargé de l'aménagement durable
Thierry Tasd'homme



Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
PONTAULT COMBAULT

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Unité Foncière APN° 0898 et APN° 0603

10, Avenue des Liserons

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

